

Arrêté du Maire

N° 2025-1030/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES - 1 rue du Neufeld - 67720 WEYERSHEIM, en date du lundi 22 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de la SNCF - Chemin des Sources du Parc, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation chemin des Sources du Parc – Travaux ALSACE NACELLES SERVICES

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tous véhicules, cyclistes, piétons et bétails compris, sera interdite Chemin des Sources du Parc, au niveau du passage à niveau n° 103, **du lundi 03 novembre à 20h00 au samedi 15 novembre 2025 à 07h00 et selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES – 1 rue du Neufeld - 67720 WEYERSHEIM, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 03/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.